



DEPARTEMENT  
DES LANDES  
ARRONDISSEMENT  
DE MONT DE MARSAN

OFFICE INTERCOMMUNAL  
DU TOURISME  
DE MIMIZAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE L'OFFICE  
INTERCOMMUNAL  
DU TOURISME  
DE MIMIZAN

Séance du : 6 octobre 2022

**OBJET :**

Tarifs de location de la salle Maurice Martin L'an deux mil vingt deux, le six du mois d'octobre à dix huit heure, le Comité de Direction, dûment convoqué, se réunit à l'Office Intercommunal de Tourisme de Mimizan, sous la présidence de Madame Marie France DELEST Présidente de l'Office Intercommunal de Tourisme de Mimizan,

Nombre de membres en exercice : 17

**Présents :** Titulaires : Mesdames AMESTOY, BURGAN, DELEST, ETCHEVERRIA, GISSELBRECHT, LEINER, PUJOS et VIGNERES ; Messieurs AUDIGUIER, BOURDENX, et THEBAULT  
Suppléant : Messieurs CAULE, DALL'ACQUA et MAZABRAUD

**Absents :** Titulaires : Mesdames GENNERAT, OLHASQUE ; Monsieur DUVAL

**Vu** la loi du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, reconnaît la mission tourisme comme une mission de service public local,

**Vu** la loi du 23 décembre 1992 définissant les missions de service public et les missions de développement de l'économie locale dont les prestataires privés locaux sont bénéficiaires,

**Considérant que** les missions de service public, d'intérêt général, financées par des fonds publics, sont l'accueil l'information touristique, la promotion globale du territoire, les services à la population locale, la coordination des acteurs locaux du tourisme, l'animation touristique, la démarche qualité

**Considérant que** les missions de développement économique local financées par la clientèle ou les prestataires sont l'organisation, la vente de séjours à destination de différents types de publics et le démarchage publicitaire et la gestion d'équipements

**Considérant** la décision de la Communauté de Communes de Mimizan dans le cadre de sa compétence tourisme de confier à l'OIT la gestion de la salle Maurice Martin,

**Considérant** la volonté que la salle Maurice Martin participe davantage à l'animation de la destination tout au long de l'année et par conséquent de rendre plus attractive la salle,

**Le Comité de Direction, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de reconsidérer la grille tarifaire de la salle notamment en dehors de la haute saison touristique,
- de définir 2 périodes tarifaires,
- d'appliquer les tarifs comme indiqués dans les tableaux suivants



## Tarifs occupation de la salle :

1/ Du 15 juin au 15 septembre (en HT)

Type d'occupation	Durée	Situés sur la CCM			Situés en dehors de la CCM	
		Associations Particuliers Collectivités	Entreprises	Collectivités locales	Associations Particuliers Collectivités	Entreprises
Exposition sans vente	Week-end/ 2 jours	45 €	63 €	Gratuit	63 €	88 €
	Forfait 5 à 7 jours	88 €	123 €		123 €	172 €
Exposition avec vente	Week-end / 2 jours	88 €	123 €		123 €	172 €
	Forfait 5 à 7 jours	177 €	248 €		248 €	347 €
Réunion, rassemblement, conférence, etc	½ journée	92 €	128 €		128 €	179 €
	Journée	182 €	255 €		255 €	357 €
	Week-end / 2 jours	292 €	408 €		408 €	571 €
	Journée supp	100 €	130 €		150 €	195 €

2/ Du 16 septembre au 14 juin (en HT)

Type d'occupation	Durée	Situés sur la CCM			Situés en dehors de la CCM	
		Associations Particuliers Collectivités	Entreprises	Collectivités locales	Associations Particuliers Collectivités	Entreprises
Exposition sans vente	Week-end/ 2 jours	Gratuit				
	Forfait 5 à 7 jours					
Exposition avec vente	Week-end / 2 jours	88 €				
	Forfait 5 à 7 jours					
Réunion, rassemblement, conférence, etc	½ journée	92 €	128 €	Gratuit	128 €	179 €
	Journée	182 €	255 €		255 €	357 €
	Week-end / 2 jours	292 €	408 €		408 €	571 €
	Journée supp	100 €	130 €		150 €	195 €

Les frais de chauffage / climatisation et les frais d'électricité sont compris dans le tarif.

### Autres tarifs :

- ménage fait par l'OIT ou pénalité ménage : 60 € HT ; pénalité lumière et chauffage ou climatisation : 30 € HT
- caution salle : 500 € TTC
- 25 € HT pour les réunions du club d'entreprise Mimizan Connexion, anciennement BNI (durée inférieure à une ½ journée).

### Gratuités :

- 1 gratuité / an accordée (quelque soit la durée) à toutes les associations de la CCM et à tous les partenaires de l'OIT de l'année en cours
- Gratuité accordée pour les réunions publiques et de parti à l'occasion des élections municipales (pas de limite de nombre)



Ces nouveaux tarifs prennent effet pour les locations à compter de ce jour. Les recettes des ventes seront inscrites à l'article 7088 du budget de l'Office Intercommunal de Tourisme au moyen de titre de recettes.

Les modalités d'encaissement des recettes seront les suivantes :

- 30% à la signature de la convention d'occupation
- solde le jour de la remise des clés

Les conditions d'annulation seront les suivantes :

- plus de 15 jours avant le 1<sup>er</sup> jour d'occupation : aucun frais ne sera retenu
- moins de 15 jours avant le 1<sup>er</sup> jour d'occupation : l'acompte sera conservé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64 010 Pau Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La directrice de l'Office Intercommunal de Tourisme est chargée de l'application de cette décision.

Délibérée en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,



Marie France DELEST  
Présidente de l'Office Intercommunal de Tourisme

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022



ID : 040-420580714-20221006-202210063-DE